

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Date de convocation :	13/05/2019
Date d'affichage :	20/05/2019
Nombre de Conseillers :	en exercice : 27
	- présents : 23
	- votants : 23

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LAILLÉ

Séance du 20 mai 2019

L'an **deux mil dix-neuf**, le **vingt du mois de mai** à **vingt heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Pascal HERVÉ, Maire**.

Présents : M. HERVÉ . Mme LE COURIAUD . Mme BRIAND . M. LE MESLE . Mme JOUBAUD . M. LE TRAON . Mme GUINGO . M. PERREUL . Ms HÉRÉ . VUICHARD (à partir de 20 h 07) . Mmes TOURNOUX . PARION . M. PAILLA . Mmes TOURON . LOUAPRE . HOUSSIN . LERAY . M. JORE . Mmes DESCANNEVELLE . JAN . M. MORANGE . Mme COQUIN . M. BERHAULT.

Absents excusés : M. DUGOR
M. RICORDEL
M. FONTAINE
Mme LE VERN

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Mme LOUAPRE a été nommée secrétaire.

1°/ Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 23 avril 2019

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 23 avril 2019.

2°/ Compte rendu des décisions

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 8 avril 2014 prise en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises :

Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain)

25/04/2019	Lavialle/Serrand	19 rue du Courtil du Bois	AB767	823 m ²
26/04/2019	Poilly/Nicolas	5 Le Nid	A934p	570 m ²
29/04/2019	Body Hugo	16 place Andrée Récipon	AB784	96 m ²

3°/ Modification du tableau des effectifs

Mme Françoise LOUAPRE, Conseillère municipale déléguée au Personnel, expose au Conseil Municipal que suite à la mutation externe de la responsable de la restauration scolaire et du service entretien, un recrutement a été mis en œuvre.

La personne recrutée, qui doit prendre ses fonctions dans la collectivité le 24 mai prochain détient le grade d'agent de maîtrise, alors que la précédente responsable était agent de maîtrise principal.

Dès lors, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs en créant un poste d'agent de maîtrise et supprimant un poste d'agent de maîtrise principal.

Par ailleurs, Mme LOUAPRE expose qu'un certain nombre d'agents peuvent prétendre cette année à un avancement de grade. Celui-ci permet une évolution de carrière au sein du même cadre d'emplois.

La liste est établie pour les agents remplissant les conditions d'avancement, sur proposition de l'autorité territoriale et après avis de la CAP compétente.

Eu égard à leur valeur professionnelle et à leur manière de servir, M. le Maire a proposé un avancement pour 8 agents et la CAP a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé de les nommer à compter du 1^{er} septembre 2019.

Les huit avancements proposés à ce titre sont :

- Rédacteur principal de 2^{ème} classe pour l'agent en charge du CCAS - secrétariat,
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour l'agent en charge du guichet unique,
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour 6 agents des services restauration scolaire – entretien et services techniques.

Il est donc proposé de créer les postes susvisés au 1^{er} septembre 2019 et de supprimer les postes détenus à ce jour.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

SUPPRESSIONS DE POSTES

Grade	Temps de travail	Date d'effet
Agent de maîtrise principal	35/35 ^{èmes}	24 mai 2019
Rédacteur	35/35 ^{èmes}	1 ^{er} septembre 2019
Adjoint administratif	28/35 ^{èmes}	1 ^{er} septembre 2019
Adjoint technique territorial	35/35 ^{èmes}	1 ^{er} septembre 2019
Adjoint technique territorial	35/35 ^{èmes}	1 ^{er} septembre 2019
Adjoint technique territorial	35/35 ^{èmes}	1 ^{er} septembre 2019
Adjoint technique territorial	35/35 ^{èmes}	1 ^{er} septembre 2019
Adjoint technique territorial	29.62/ 35 ^{èmes}	1 ^{er} septembre 2019
Adjoint technique territorial	28/ 35 ^{èmes}	1 ^{er} septembre 2019

CRÉATIONS DE POSTES

Grade	Temps de travail	Date d'effet
Agent de maîtrise	35/35 ^{èmes}	24 mai 2019
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{èmes}	1 ^{er} septembre 2019
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	28/35 ^{èmes}	1 ^{er} septembre 2019
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{èmes}	1 ^{er} septembre 2019
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{èmes}	1 ^{er} septembre 2019
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{èmes}	1 ^{er} septembre 2019
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{èmes}	1 ^{er} septembre 2019
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	29.62/35 ^{èmes}	1 ^{er} septembre 2019
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	28/35 ^{èmes}	1 ^{er} septembre 2019

M. Jean-Paul VUICHARD arrive en séance à 20 h 07.

4°/ Dénomination de voie – Impasse du Lavoir

M. Patrick LE MESLE informe le Conseil Municipal que suite à la création d'un lotissement privé situé au lieudit Le Nid il convient de procéder à la dénomination de la voie ainsi créée.

Il rappelle qu'il appartient en effet au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Cette dénomination est essentielle pour faciliter le repérage, par les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes), les services postaux et autres services publics ou commerciaux, ainsi que pour la localisation sur les GPS.

La commission a fait la proposition suivante : impasse du Lavoir.

En effet, un lavoir aujourd'hui disparu mais très connu des anciens était situé sur les lieux. L'alambic venait sur ce site.

M. LE MESLE ajoute qu'un ancien nom de lieudit avait été pressenti : la Virouze. Compte-tenu des jeux de mots possibles, la commission a décidé de renoncer à cette seconde option.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de suivre cette proposition et de dénommer l'impasse :

- impasse du Lavoir.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 h 09.
